

VENTES D'IMMEUBLES

Informations générales

Direction du Petit Cycle de l'Eau



**L'Eau de l'Agglo
Béthune-Bruay**
Artois Lys Romane

Madame, Monsieur,

L'Eau de l'Agglo Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » sur l'ensemble de son territoire (100 communes). Concrètement, cela signifie qu'elle gère, la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Deux méthodes d'assainissement existent (description ci-après).

Le contrôle est exercé par le biais du Pôle Contrôle de la régie de L'Eau de l'Agglo pour les logements non raccordables aux réseaux (environ 19 000 foyers) et pour les logements raccordables (environ 115 000 immeubles).

Dans le cadre des ventes d'immeubles, il vous incombe de consulter l'Agglomération pour obtenir le diagnostic d'assainissement des eaux usées de cet immeuble, rendu obligatoire sur son territoire et dès la mise en vente d'un bien.

Le Pôle Contrôle vous adressera le rapport de contrôle dans un délai d'un mois à compter de la date de réalisation du contrôle.

La demande de contrôle s'effectue en ligne via le site www.bethunebruay.fr, rubrique « Mes démarches ». Si vous êtes dans l'incapacité de réaliser cette demande via notre site, vous pouvez prendre contact avec notre service relation usagers :



0800 100 116

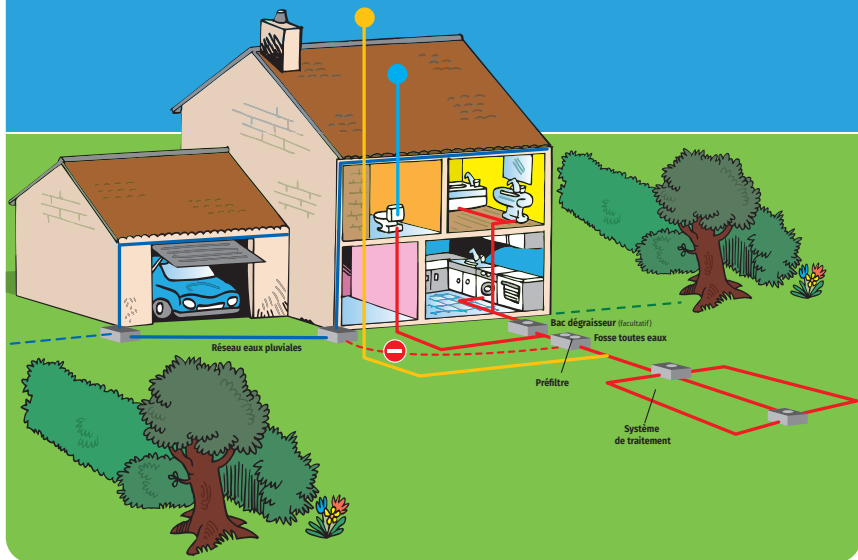


100 avenue de Londres – CS 40548 – 62411 Béthune Cedex



Horaires : 8h30-12h / 13h30-17h30





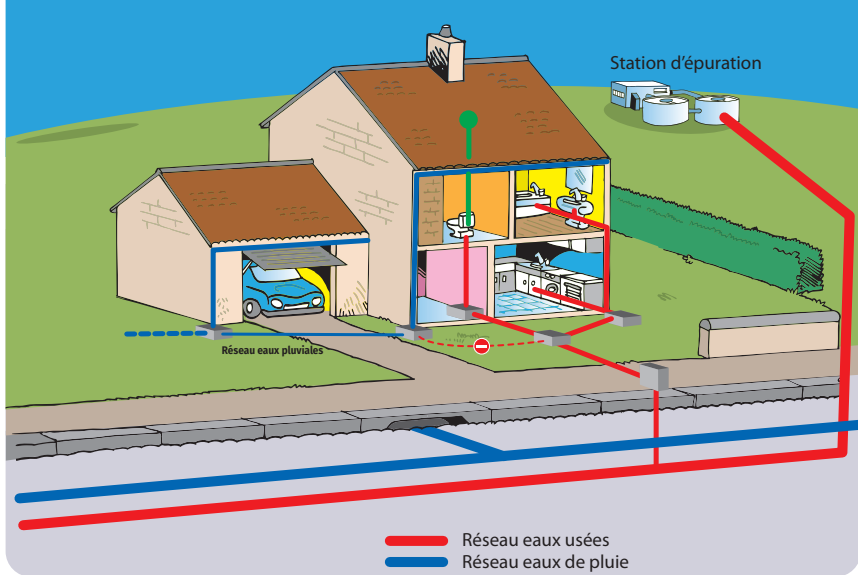
Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, concerne les maisons d'habitations individuelles non desservies par un réseau public de collecte des eaux usées.

Si une habitation n'est pas reliée à un réseau d'assainissement collectif parce que trop éloignée d'une station d'épuration, cela ne signifie pas que ses occupants sont en droit de rejeter leurs eaux usées dans la nature.

Le logement, dans ce cas, doit impérativement être doté d'une installation autonome de traitement réglementaire et en bon état de fonctionnement (article L 1331-1-1 du code de la santé publique). Le contrôle de ces dispositifs incombe au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Eau de l'Agglo.

L'Agglomération ayant la compétence assainissement sur son territoire, seul le SPANC de l'Eau de l'Agglo est habilité à réaliser ces contrôles.



Assainissement collectif

Entre les différents foyers et la station d'épuration à laquelle ils sont rattachés, la collecte des eaux usées se fait par les canalisations. Cette collecte est opérée par des réseaux dits « séparatifs » (une canalisation pour les eaux usées et une autre pour les eaux de pluie) ou par des réseaux dits « unitaires » (une seule canalisation).

L'article L 1331-1 du code de la santé publique précise que le raccordement aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

Ainsi, un logement non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées équipé d'un système d'assainissement non collectif sur sa parcelle, est non conforme puisqu'il ne répond pas aux dispositions rappelées ci-dessus.

Pour votre information, tant que les propriétaires ne se sont pas conformés aux obligations, l'Agglomération a la possibilité de majorer jusqu'à 100% la redevance d'assainissement collectif payée actuellement (article L 1331-8 du Code de la santé publique).

Dans le cadre des ventes d'immeubles, vous devez consulter l'Agglomération, qui a la compétence assainissement sur son territoire, pour la réalisation d'un diagnostic d'assainissement.

RÈGLEMENTATION

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, a précisé certaines dispositions législatives, notamment l'information des futurs acquéreurs en cas de vente immobilière :

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'acte de vente doit comprendre le **rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif** daté de moins de 3 ans au moment de la signature.
 - si le rapport de contrôle a moins de 3 ans, le Pôle Contrôle en transmet une copie.
 - si le rapport de contrôle a plus de 3 ans, le Pôle Contrôle doit réaliser un nouveau contrôle en domaine privé en présence du propriétaire ou son représentant.
- Depuis le 9 mai 2025, l'acte de vente doit comprendre le **diagnostic** d'assainissement collectif daté de moins de 10 ans au moment de la signature.
 - si le rapport de contrôle a moins de 10 ans, le Pôle Contrôle en transmet une copie.
 - si le rapport de contrôle a plus de 10 ans, le Pôle Contrôle doit réaliser un nouveau contrôle en domaine privé en présence du propriétaire ou son représentant.
- **En cas de non-conformité de l'assainissement collectif ou non collectif**, le nouveau propriétaire devra réaliser les travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature l'acte de vente.
- Conformément à la délibération n°2025/CC045 du 1^{er} avril 2025, l'application des pénalités est rendue exécutoire pour les cas suivants :
 - Absence d'installation en Assainissement Non Collectif
 - Absence de raccordement en Assainissement Collectif

LES 100 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Allouagne / Ames / Amettes / Annequin / Annezin / Auchel / Auchy-au-Bois / Auchy-les-Mines / Bajus Barlin / Béthune / Beugin / Beuvry / Billy-Berclau / Blessy / Bourecq / Bruay-La-Buissière / Burbure / Busnes / Calonne-Ricouart / Calonne-sur-la-Lys / Camblain-Châtelain / Cambrin / Cauchy-à-la-Tour Caucourt / Chocques / Cuinchy / Diéval / Divion / Douvrin / Drouvin-le-Marais / Ecquedecques / Essars / Estrée-Blanche / Estrée-Cauchy / Ferfay / Festubert / Fouquereuil / Fouquières-lès-Béthune / Fresnicourt-le-Dolmen / Gauchin-Légal / Givenchy-lès-La Bassée / Gonnehem / Gosnay / Guarbecque / Haillicourt / Haisnes / Ham-en-Artois / Hermin / Hersin-Coupigny / Hesdigneul-lès-Béthune / Hinges / Houchin / Houdain / Isbergues / La Comté / La Couture / Labeuvrière / Labourse / Lambres / Lapugnoy / Lespesses Lières / Liettes / Ligny-lès-Aire / Lillers / Linghem / Locon / Lorgies / Lozinghem / Maisnil-lès-Ruitz / Marles-les-Mines / Mazingham / Mont-Bernanchon / Neuve-Chapelle / Nœux-les-Mines / Norrent-Fontes Noyelles-lès-Vermelles / Obblinghem / Ourton / Quernes / Rebreuve-Ranchicourt / Rely / Richebourg / Robecq / Rombly / Ruitz / Sailly-Labourse / Saint-Floris / Saint-Hilaire-Cottes / Saint-Venant / Vaudricourt Vendin-lès-Béthune / Vermelles / Verquigneul / Verquin / Vieille-Chapelle / Violaines / Westrehem / Witternesse